

Message du Président

Bienvenue à notre 3e édition du bulletin d'information de la NBCNHU, au nom de l'exécutif provincial je tiens à vous remercier pour votre activisme et votre soutien continu en ce qui concerne les problèmes auxquels font face les travailleurs des foyers de soins.



Votre équipe de négociation a fait son premier échange de propositions avec l'employeur le 14 décembre 2016, et continuera à négocier avec d'autres dates prévues dans les prochains mois.

Le Comité consultatif sur les avantages sociaux des employés s'est réuni le 26 janvier 2017, pour régler la question des excédents générés par notre régimes de soins dentaires et de santé. La nouvelle directrice exécutive de l'AFSNB a expliqué que l'Association est en train d'élaborer un plan stratégique de santé de 8 à 10 ans pour les employés des foyers de soins. Leur intention est d'utiliser l'excédent pour ce plan dans lequel l'employeur fournira des détails sur le cadre lors d'une réunion prévue pour le 22 mars 2017.

Enfin, au nom de l'exécutif provincial de la NBCNHU, et de nos 4000 membres, nous félicitons les consœurs Kelly Godin, section locale 1256 Miramichi, Nicole Munn, section locale 3392 St Stephen, et le confrère Duane Pitman, section locale 5108 Edmundston, qui ont été choisies pour siéger au comité de la charge de travail du CSFSNB.

En solidarité,
Wayne Brown
Président CSFSNB

Interprétations de politiques ou articles importants par le Coordonnateur provincial (Patrick Roy)

Depuis le printemps de l'année dernière, certains foyers de soins de la province se sont occupés du programme de support à l'absentéisme. Même si votre foyer de soins ne fait pas partie du programme, les renseignements ci-dessous s'appliquent à vous. Les renseignements ci-dessous sont fournis pour les congés de maladie seulement et non pour les demandes de accommodements.



Renseignements que vous devez fournir pour les maladies de courte durée:

- Le relais que vous êtes incapables de remplir en raison de maladie;
- Nombre de jours où vous serez absent si connu (note de médecin);
- Si vous avez le Norovirus ou Influenza selon la santé publique.

Renseignements que vous devez fournir pour les maladies à long terme:

- Un certificat médical de votre médecin indiquant que vous êtes incapable de travailler pendant une période déterminée;
- Une «déclaration générale» de la nature de la maladie;
- la confirmation que vous suivez un plan de traitement (mais pas le plan lui-même);
- La date prévue de retour au travail;
- Une description de toute restriction médicale sur les tâches.

Informations que vous n'êtes pas tenu de fournir

- Divulcation d'un diagnostic spécifique;
- Symptômes;
- Plan de traitement;
- Antécédents médicaux.

Sur la question des formulaires de consentement. Vous n'êtes pas tenu de donner votre consentement à l'employeur pour communiquer directement avec votre médecin. S'ils ont besoin de formulaires remplis, vous serez celui qui les amène à votre médecin et les retourner. Il n'y a aucune obligation pour vous de permettre à l'employeur de parler à un professionnel de la santé que vous avez consulté pour votre maladie.

DU BUREAU DE LA SECRÉTAIRE TRÉSOSIÈRE

Afin d'avoir droit de représentation au congrès du CSFSNB, la section locale doit s'être acquittée de sa capitation au CSFSNB pour 2016, et la période de janvier à avril 2017.

*Merci
Consœur Minerva*

Événements à venir

SCFP NB	CSFSNB
54 ^e Congrès Annuel	46 ^e Réunion Annuelle
19 au 22 avril 2017	16 au 18 mai 2017



Visitez notre site internet
csfsnb.scfp.ca

Facebook
NBCNHU-CSFSNB